

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I. Annonces, titulaires et offices extraordinaires. — II. Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. — III. Lettre Encyclique de Notre Très Saint Père le Pape, sur la question des Ecoles du Manitoba. — IV. Lettre Pastorale de Mgr l'archevêque de Cyrène, promulguant l'Encyclique *Affari vos* sur les écoles du Manitoba. — V. Communication officielle de l'archevêché. — VI. Profession Religieuse. — VII. Aux prières. — VIII. Nomination. — IX. Au lecteur. — X. Société d'une messe. — XI. Informations — XII. Ordo des fidèles.

ANNONCES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

Dimanche, le 23 janvier. — On annonce la neuvaine préparatoire à la fête de la Purification de la sainte Vierge, et, dans les diocèses de Montréal et de Valleyfield, l'acte de consécration au saint cœur de Marie. J. S.

TITULAIRES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTREAL

Dans les paroisses suivantes, après l'aspersion, la bénédiction et la procession des cierges (avec la couleur violette) on chante, avec la couleur propre, la messe de la solennité du titulaire.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — *Dimanche, le 6 février.* — Fête titulaire de Sainte-Dorothée; solennité des titulaires de Sainte-Brigide, de la Purification de la sainte Vierge (Repentigny) et de Saint-Blaise.

DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE. — *Dimanche, le 6 février.* — Solennité des titulaires de Saint-Ignace (North Stanbridge), de Saint-Ephremet de Sainte-Brigide.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — *Dimanche, le 6 février.* — Solennité du titulaire de Saint-Ignace (Coteau-du-Lac). J. S.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathédrale. — *Lundi, le 24.* — A 7.30 heures du soir, ouverture de la neuvaine préparatoire à la fête de la Purification de la sainte Vierge. En faisant cette neuvaine (même privément) chaque fidèle peut gagner 300 jours d'indulgences à chaque exercice et une indulgence plénière en se confessant, communiant et priant à l'intention du pape, dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants.

Mercredi le 26. — A 7 heures, grand'messe pour les bienfaiteurs de l'archevêché.

Samedi, le 29. — A l'Hôtel-Dieu, à 7,30 heures, messe-basse par Mgr l'archevêque.


Samedi, le 29. — Dans l'église de Notre-Dame de Pitlé, à 3 heures de l'après-midi, à l'occasion de la fête de saint François de Sales, patron de l'œuvre des Tabernacles sermon par M. l'abbé Gustave Bourassa et bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement par Mgr l'archevêque.

CIRCULAIRE de MGR L'ARCHEVEQUE de MONTREAL

Au clergé de son diocèse

Archevêché de Montréal, le 12 janvier 1898.

Mes chers collaborateurs,

 E vous envoie le texte de l'Encyclique *Affari vos* de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII sur la question des écoles du Manitoba. Ce magistral document, le premier de ce genre adressé par le Saint-Siège à l'épiscopat de notre pays, a été lu dimanche dernier dans la basilique de Québec, église mère de toutes les églises du Canada — à la demande de Léon XIII lui-même. Quoique les journaux l'aient déjà reproduit, il est de mon devoir de le faire lire solennellement dans les églises et les chapelles publiques du diocèse.

Vous lirez aussi la belle lettre pastorale par laquelle Mgr Bégin, coadjuteur de Son Em. le cardinal Taschereau, a promulgué cette Encyclique, et en a donné un résumé clair et précis. Je fais miens les vœux exprimés par Sa Grandeur, ainsi que les conseils et la direction qu'elle donne. Tous les fidèles, je l'espère, accepteront, avec le plus religieux respect et la plus filiale soumission, l'enseignement de notre chef suprême ; et pour la défense de la grande cause qui doit nous être si chère à tous, ils ne formeront " qu'un cœur et qu'une âme " à l'exemple de l'épiscopat canadien tout entier.

Vous voudrez bien ne rien ajouter à la lecture de ces deux lettres.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE
NOTRE TRES SAINT-PERE LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux archevêques, aux évêques, et aux autres ordinaires de la
Confédération canadienne, en paix et en communion
avec le Siège apostolique.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES, LES ÉVÊQUES ET LES
AUTRES ORDINAIRES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE
EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

EN vous adressant aujourd'hui la parole, et Nous le faisons d'un cœur tout aimant, Notre pensée se porte d'elle-même à ces rapports de mutuelle bienveillance. à ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autres sources que prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sous l'inspiration et à l'initiative du Siège apostolique, que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes, qui, fécondés encore par eux au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir ; d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux, et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est, parmi les multitudes catholiques, un amour et un zèle pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle ardent de votre clergé ; tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et il faut rendre cet hommage à la vérité, sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'Empire britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'archevêque de Québec, l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue, non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques.

Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs ; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre, dans votre pays, des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre, l'université de Québec, ornée de tous les titres et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur et prouve suffisamment que le Saint-Siège n'a pas de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi, est-ce avec une extrême sollicitude, il vous est facile de le comprendre, que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est Notre volonté, et cette volonté Nous est un devoir, de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une

région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que Nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre délégué apostolique fut allé sur place. Chargé de procéder à un examen sérieux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avions confié.

La question qui s'agit est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques, selon les prescriptions de leur conscience. Or, ce droit le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car, il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement ; à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi, et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux-là mêmes qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il les faut nourrir, pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme

conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu ; à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi en fait de doctrines de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique.

La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté : et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve éclatante de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et, bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans

le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que, pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pu se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite, dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés, ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions

également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui : mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que, Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile, qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout, au contraire, où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salulaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabora, avec soin et sagesse, tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient, en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes, de développer l'instruction publique et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment.

contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse, surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses. Qu'ils soient respectueux et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus est menaçant le danger de division, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'action, sans laquelle il y a peu, ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le huitième jour de décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

LETTRE PASTORALE

De Mgr l'archevêque de Cyrène, administrateur de l'archidiocèse de Québec, promulguant l'encyclique *Affari vos* sur les écoles du Manitoba

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du dit archidiocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

NOUS sommes heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance l'Encyclique que Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux archevêques, aux évêques et autres ordinaires de la Confédération canadienne en union avec le Siège apostolique.

Nous attendions, pour la publier, que tous les archevêques et évêques de la Puissance l'eussent reçu, et eussent signé la lettre collective qui devait l'accompagner. Mais voici que le pape demande de promulguer sans retard ce document important, qui n'a été expédié encore qu'à Nous seul, en Notre qualité de coadjuteur de Son Em. le cardinal archevêque de l'église métropolitaine de Québec, église mère de toutes les églises du Canada.

Cette Encyclique était attendue depuis longtemps. Avec l'enseignement de l'infailible docteur et la décision du plus auguste tribunal qui soit sur la terre, il nous apporte un nouveau témoignage de la sollicitude et de l'affection paternelle du chef de l'Eglise envers notre pays.

Voilà vingt ans que Léon XIII gouverne le monde, vingt ans consacrés sans relâche à la sanctification des âmes, à la prédication de la vérité, à la lutte pacifique pour le bien, à l'union des esprits et des cœurs. Ses lettres resteront, sans contredit, l'un des plus glorieux monuments de la papauté. Elles ont conquis l'admiration de l'univers, elles sont esprit et vie. Toutes les questions qui intéressent davantage l'individu, la famille et la société, la science et la foi, Léon XIII les a successivement traitées ; les grands problèmes qui agitaient les peuples, il en a donné la solution ; il est vraiment le maître de son siècle.

Mais s'il a enseigné l'Eglise universelle, il n'a pas négligé les Eglises particulières, et il n'en est presque point aujourd'hui, en Orient comme en Occident, auxquelles sa voix ne se soit fait entendre, et qui n'aient reçu de sa bouche auguste des conseils et une direction. Son grand cœur embrasse toutes les nations, les plus humbles comme les plus puissantes, celles qui ont des siècles derrière elles et celles qui commencent, celles qui sont restées dans la voie droite et celles qui s'en sont détournées. Pour toutes et pour chacune, son admirable intelligence, enrichie des plus beaux dons de la nature et de la grâce, a été une lumière comme le Verbe, son divin exemplaire, dont elle continue l'œuvre et le bienfait.

Naguère, parlant aux évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet de la question de l'éducation, — question qui, plus que toutes les autres peut-être, est l'objet de ses préoccupations et de son zèle, — il résumait, dans une page magni-

fique, les principes que les catholiques ne doivent jamais perdre de vue.

Nous avons été frappé de cet enseignement si clair, si ferme, et qui répondait si parfaitement aux besoins de notre époque agitée. Léon XIII exhortait les évêques à ne rien négliger pour maintenir la foi pleine et entière dans toutes les écoles, celles des jeunes enfants et celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Il mettait en garde contre l'école mixte ou neutre, celle où la religion est altérée et celle d'où elle est bannie. L'indifférentisme ou la neutralité dans l'école lui apparaissait comme un sacrilège et il ne craignait pas de dire que « organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. » Puis désireux de faire bien comprendre aux chefs de famille et à tout ceux qui doivent s'occuper d'éducation, que ce que l'enfant réclame, comme baptisé et catholique, ce n'est pas seulement un peu d'instruction religieuse reléguée au second rang, mais un enseignement pénétré tout entier de l'esprit chrétien, il écrivait ces belles paroles que nous aimons à reproduire ici : « Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Sans cela, si cet arôme sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelie qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves. »

Ces importantes leçons, Nos Très Chers Frères, Léon XIII les répète aujourd'hui en s'adressant à nous dans la lettre magistrale que nous avons mission de promulguer. Les catholiques du monde entier en tireront profit, mais c'est à vous surtout qu'incombe le devoir de les écouter avec le plus profond respect et de les mettre fidèlement en pratique.

Que l'immortel pontife daigne aussi particulièrement s'occuper de nous, étudier nos multiples besoins, se rendre un compte exacte de notre état social, de nos forces et de nos faiblesses, chercher la cause des maux dont nous souffrons et des luttes qui nous divisent, pour nous indiquer la voie qu'il

faut suivre et les remèdes que nous devons employer, c'est assurément pour le Canada tout entier un honneur insigne et un inappréciable avantage. Celui à qui il a été dit par Jésus-Christ lui-même : « Pais mes agneaux, pais mes brebis ; — Confirme tes frères, » oui, c'est celui-là qui parle de la sainte colline du Vatican, et les pages pleines de tendresse et de forte doctrine que sa main a tracées formeront l'un des plus beaux chapitres de notre histoire nationale.

Mais pourquoi le pape a-t-il parlé à vos évêques et par eux à tout le peuple canadien ? Pourquoi vient-il vous rappeler, avec plus de force peut-être qu'il ne l'a encore fait dans aucun des documents émanés de son autorité, les règles immuables dont les enfants de l'Eglise ne sauraient jamais se départir en matière d'instruction et d'éducation ? Il est bon que vous le sachiez, et nous allons vous le dire brièvement.

Depuis leur entrée dans la Confédération canadienne, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles où leurs enfants étaient instruits conformément à leurs principes religieux et à la direction de l'Eglise. Ils possédaient ces écoles, non pas en vertu d'une concession ou d'une tolérance quelconque, mais en vertu d'un pacte solennel que l'honneur et la justice défendaient de briser et dans lequel ils mettaient leur absolue confiance. Respectueux eux-mêmes pour les convictions et les libertés de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, ils demandaient, non une faveur, mais simplement l'exercice du droit qu'ils avaient d'élever leurs enfants suivant les dictées de leur conscience. Pendant vingt ans, ces droits furent reconnus, et la paix et l'harmonie régnerent dans toute la province du Manitoba. Tout à coup, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, en 1890, une loi malheureuse vint jeter la consternation au milieu de nos frères et leur enlever à eux, les plus faibles, les moins nombreux, les plus pauvres de cette contrée, une liberté que leur assuraient des engagements sacrés et à laquelle ils tenaient plus qu'à leur propre vie. Leurs écoles disparaissaient pour faire place à des écoles publiques, à l'érection et à l'entretien desquelles ils étaient forcés de contribuer de leur argent, et que leur conscience de catholiques leur faisait cependant un devoir d'interdire à leurs enfants à cause des règlements qui y étaient suivis, des livres

qu'on y adoptait, de la neutralité religieuse qu'on y introduisait. Ils se sentirent blessés ; ils comprirent d'autant plus l'injustice dont ils étaient victimes que, dans une autre province où les protestants sont le petit nombre, les frères de ceux qui leur ravissaient leurs droits étaient traités par les catholiques avec une équité et une cordialité hautement reconnues de tous. Ce fut une ère de deuil et de sacrifices qui commença pour eux. Ils protestèrent noblement, énergiquement, et dans tout le pays, on peut le dire, tous ceux qui ont le sens de la justice, et pour qui les stipulations d'un contrat ne sont pas chose vaine, qu'ils appartenissent ou non à la même foi, protestèrent avec eux. Après des revendications restées malheureusement sans effet, la lutte légale s'engagea. Il s'agissait d'une question qui intéressait au plus haut point la conscience catholique ; les évêques ne pouvaient donc pas rester neutres et inactifs ; ils furent fidèles au devoir ; unis ensemble, ils firent appel aux catholiques et à tous les citoyens sincères et loyaux. Il leur semblait qu'une cause si juste et si sainte devait triompher bientôt. Leurs enseignements et leurs conseils sont encore présents à votre mémoire ; la postérité, nous en sommes certains, leur sera reconnaissante de ce qu'ils ont fait pendant ces douloureuses années, en faveur d'une minorité opprimée.

Hélas ! une question que l'on aurait pu si facilement et si promptement résoudre d'après les seuls principes d'équité naturelle, rencontra des complications nombreuses et inattendues. Portée de tribunal en tribunal, elle tomba dans l'arène politique. Là encore, comme c'était leur droit et leur devoir, les évêques se plaçant au-dessus de tous les intérêts de partis et de toutes les spéculations de la politique, essayèrent de la faire triompher, parce que, alors comme avant, elle restait toujours une question de conscience, et ils ne pouvaient pas l'abandonner. La loi fédérale proposée pour la résoudre échoua, et, depuis ce moment, notre pays continua à être le théâtre de luttes pénibles. Un nouveau gouvernement remplaça l'ancien, et nous apprimes un jour qu'entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue, un compromis avait été arrêté.

Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés, il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier

avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat aurait-il pu l'approuver ? Il le déclara donc inacceptable, et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

La situation devenait de plus en plus tendue. La question fut déferée au pape, à ce chef vénéré de l'Eglise, que les catholiques reconnaissent comme leur pasteur suprême, à ce grand diplomate, à ce maître prudent et sage que ceux mêmes qui ne sont pas ses fils ont plusieurs fois choisi pour arbitre dans leurs difficultés. Comme il l'avait fait, en des circonstances analogues, pour d'autres peuples, Léon XIII voulut bien se faire notre docteur et notre guide. Mais avant de se prononcer sur une question aussi grave et afin de donner satisfaction à tous, Le Souverain-Pontife nomma un délégué apostolique, et le chargea de lui faire rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Léon XIII nous parle donc aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, non seulement avec un cœur rempli de la plus vive affection, mais après avoir tout étudié, tout pesé mûrement, confiant que sa parole sera accueillie comme une parole d'équité et de paix.

Son admirable Encyclique pourrait fournir le sujet de nombreuses et salutaires instructions, mais ce n'est pas notre intention de la commenter aujourd'hui. Nous voulons simplement la promulguer en en donnant le sens et la portée. Ce sens, du reste, est bien clair et ne saurait fournir matière à discussion.

Après avoir payé un juste tribut d'hommages aux gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Eglise du Canada, après avoir rappelé ce que l'Eglise a fait au milieu de nous pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien « au niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux, » et en avoir fait « leur émule, » Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

1o — Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation ;

20 — Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour ;

30 — Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1. Qu'il appartient par-dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Eglise, de pourvoir à l'éducation des enfants et de leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. « De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. » Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Eglise et des parents.

2. — Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. « Il faut fuir à tout prix comme très funestes, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur. »

3 — Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par « des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques, » et dont le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. « Quand les catholiques demandent—et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer — que l'enseignement des

maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes. »

DEUXIÈME PARTIE

APPRECIATION DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS QUI SE RAPPORTENT
A LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA DEPUIS LA LOI
DE 1890 JUSQU'À CE JOUR.

1. — Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : « Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté : et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre. »

2. — Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout, auraient dû s'unir, eux aussi, pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré, et le Saint-Père le déplore amèrement. « Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur. »

3. — La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, conven-

tion à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question. « C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont — personne n'en doute — le droit de demander. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. » C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE

DEVOIRS DES CATHOLIQUES ET DE TOUS LES CITOYENS, RELATIVEMENT A CETTE QUESTION, POUR L'AVENIR.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation ; il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1. — Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : « C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence. »

2. — Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir ; faire rendre pleine justice à la minorité ; si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modération et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine consilio vestro*.

3. — Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu, naturellement, qu'elles répondent aux enseignements de l'Eglise et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souverain-Pontife.

4. — Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante ; mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant, avec obéissance, les directions épiscopales : *Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem.*

5. — Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que l'*Œuvre du denier du Manitoba*, approuvée par le Saint-Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6. — Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions d'un enseignement solide et profondément religieux.

Voilà, N. T. C. F., cette Encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons animés envers le Saint-Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : nous sommes au-dessus de tous les parties politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure

de la réparation complète, entière, que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'actions que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà ; ou même, s'il était possible du gouvernement impérial ; nous nous en réjouissons et le cœur du Souverain-Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants—que la diversité de croyance n'empêche pas d'être nos frères—de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance, et nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix ; ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba, comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et, qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons, sera la leur aussi bien que la nôtre : car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le 6 janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Cyrène,

Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur,

B.-PH. GARNEAU, Ptre, Secrétaire.

COMMUNICATION OFFICIELLE**A l'archevêché****Heures de bureau**

PAR règlement de l'ordinaire, les bureaux du vicariat général, de la chancellerie et de la procure seront ouverts, le dimanche excepté, tous les jours de la semaine, aux heures suivantes : l'avant-midi, de 9 à 12 heures ; l'après-midi, de 2 à 4 heures.

En dehors de ces heures, prêtres et fidèles sont priés de ne pas se présenter à ces différents bureaux à moins d'affaires urgentes et tout à fait imprévues.

Mgr l'archevêque a aussi fixé pour lui-même les heures de réception qui suivent : de 9 à 12 heures de l'avant-midi, réception des prêtres et des membres des communautés religieuses ; de 2 à 4 heures de l'après-midi, réception des personnes du monde.

On pourra généralement voir si Sa Grandeur est à l'archevêché, en consultant le tableau des offices extraordinaires publié, chaque samedi, par la *Semaine religieuse*.

Profession Religieuse

A l'Hôpital-Général de Montréal, le 18 du courant, Sa Grandeur Mgr l'archevêque a admis à la profession religieuse les sœurs : Odéla Grégoire, Mary Buchert, Elise Dion-Dumont, Anna Coughlan Coleman, Clarence Richard, (Saint-Théophile), Cécilia Wagner, Margaret O'Brien-Laverty, Emma Saint-Hilaire, Alice Lefebvre (Saint-Camille), Marie-Louise Hudon-Nichols.

La messe a été dite par M. Tallet, p. s. s. ; et le sermon a été donné par M. Colin, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

AUX PRIERES

Mme Napoléon Tourigny, née Philomène Vadeboncœur.

NOMINATION

PAR décision de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, a été nommé :

Le Rév. Père Mathieu Philips, vicaire à Dorval.

AU LECTEUR

Ls'est passé cette semaine plusieurs événements, que nous aurions voulu signaler dans notre revue ; comme on le voit, l'espace, malgré un supplément considérable, nous fait complètement défaut.

Qu'il nous soit permis au moins de recommander aux prières de nos abonnés, l'âme de l'un de nos anciens collaborateurs, M. Bellay, chrétien sincère et dévoué à l'Eglise, homme d'une charité vraiment édifiante, qui vient de mourir à l'Hôpital de Notre-Dame, entouré de soins par les religieuses, en faveur desquelles sa plume de journaliste catholique avait si souvent écrit de bien belles pages,

Un mot, en passant, ne saurait suffire au sujet des fêtes du cinquantième de la première profession religieuse des sœurs de Miséricorde, célébré dimanche dernier. Nous remettons donc à la semaine prochaine le compte-rendu de cet anniversaire, nous contentant pour aujourd'hui de joindre nos vœux à ceux qui sont venus de toutes parts aux dévouées religieuses.

Nous renvoyons aussi à la semaine prochaine la publication d'une intéressante notice biographique, qu'un ami de notre journal vient de nous remettre, sur feu M. l'abbé Fortunat Aubry.

Société d'une messe

Archevêché de Montréal, le 10 janvier 1898.

M l'abbé Fortunat Aubry, ancien curé de Saint-Jean, décédé, le 8 du courant, à l'Hospice-Drapeau de Sainte-Thérèse, était membre de la *Société d'une messe*.

J.-E. EMILE ROY, ptre, assistant chancelier.

INFORMATIONS

La Sacré-Congrégation des Rites. doit s'occuper prochainement d'une affaire très importante, qui consiste dans la révision des rubriques générales et spéciales du Bréviaire et du Missel.

Patron des œuvres eucharistiques. — Notre Saint-Père le Pape vient de déclarer saint Pascal Baylon, de l'Ordre des Frères Mineurs de la stricte observance, patron des congrès et des associations eucharistiques.

« De même, dit-il, que Nous recommandons la jeunesse studieuse à saint Thomas d'Aquin, les associations charitables à saint Vincent de Paul, les malades, ainsi que ceux qui s'attachent à les soulager, à saint Camille de Lellis et à saint Jean de Dieu ; de même, espérant que Notre décision tournera à l'intérêt et au bien de la chrétienté, Nous déclarons et Nous constituons, de Notre autorité suprême, et par la vertu des présentes Lettres, saint Pascal Baylon comme patron particulier des Congrès eucharistiques et de toutes les associations qui ont pour objet la divine Eucharistie, tant de celles qui ont été constituées jusqu'à ce jour que de celles qui le seront dans l'avenir.

Une nouvelle préfecture apostolique. — Sous le nom de préfecture apostolique de la Guinée française, une nouvelle mission vient d'être érigée et confiée à la congrégation du Saint-Esprit. Elle a pour limites : au nord, les limites politiques de la Guinée portugaise et de la Sénégambie ; à l'ouest, l'Océan ; à l'est, la ligne de falte qui sépare les bassins du Sénégal et du Niger, à l'exclusion des contrées baignées par les affluents de ce dernier fleuve, lesquelles appartiennent au vicariat apostolique du Sahara, confié aux missionnaires d'Alger ; au sud, les limites politiques de la colonie anglaise de Sierra-Leone.

La Sacrée-Congrégation de la Propagande en a nommé préfet apostolique le R. P. Auguste Lorber, de la congrégation du Saint-Esprit. Le R. P. Auguste Lorber est né le 24 août 1854, dans le diocèse de Strasbourg ; il était supérieur de la mission de Konakry et administrateur de la Guinée française.

L'antiquité du culte du Sacré-Cœur. — Des ouvriers travaillant à la construction des bâtiments scolaires dans la paroisse de Saint-Martin d'Abbat, au diocèse d'Orléans, ont trouvé dernièrement à deux mètres de profondeur, la première pierre priorale de Saint-Martin d'Abbat. Elle portait au-dessus une inscription avec la date de l'an 1622, le monogramme de Jésus-Christ et l'image du Sacré-Cœur avec trois clous.

Cette image du Sacré-Cœur a été gravée en 1622, disent les *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans, c'est-à-dire 51 ans avant la révélation faite à la bienheureuse Marguerite-Marie. Elle présente donc un double intérêt archéologique et théologique car elle est un nouveau témoignage en faveur de l'antiquité du culte du Sacré-Cœur de Jésus.

Le 15^{me} centenaire de saint Martin. — Les fêtes célébrées à l'occasion de ce centenaire ont été très belles.

Décoration, cérémonies et chants splendides, panégyrique émouvant du P. Janvier.

Les foules se sont transportées à Marmoutier ; on a estimé à plus de 60,000 le nombre de personnes assistant à la manifestation religieuse organisée en ce lieu où fut l'antique monastère, séjour de Saint-Martin, de Saint-Brice, etc. Quatre archevêques, seize évêques, quatre abbés mitrés, deux prélats romains, plusieurs centaines de prêtres étaient en tête de l'immense assemblée.

De l'étranger dressée dans le parc des Dames du Sacré-Cœur, près des grottes, Mgr Renou, le vénéré archevêque de Tours, a prononcé une ardente allocution qu'ont accueillie de vifs applaudissements. Puis Sa Grandeur, entourée des autres prélats, a donné la bénédiction papale.

Luxembourg. — *La nouvelle loi scolaire.* — La Chambre des députés du grand duché de Luxembourg vient de faire un acte de restauration religieuse dont il faut la louer.

Le Luxembourg a subi près d'une vingtaine d'années le régime de l'école neutre, c'est-à-dire de « l'École sans Dieu. »

Deux députés catholiques, MM. Krier et Prum, ont pris la courageuse initiative de présenter un projet de loi rétablissant les écoles chrétiennes.

Les débats ont duré deux semaines, et le jour même de

l'Immaculée Conception la Chambre luxembourgeoise a voté la nouvelle loi scolaire, qui rend à l'Eglise et au clergé le rôle naturel auquel ils ont droit dans l'enseignement et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Voici la teneur des deux articles principaux :

« 1^o Outre la Bible, le catéchisme fera partie de l'instruction primaire ; l'instituteur donnera, quatre fois par semaine, les explications nécessaires et aura soin que les enfants apprennent par cœur les questions imposées.

« 2^o Dans chaque commune, une commission de trois membres, dont le curé fera toujours partie de droit exercera l'inspection des écoles et fera son rapport sur l'instruction religieuse. »

Culte de saint Antoine. — *Extrait d'une circulaire de Mgr Bourget à son clergé, en date du 28 novembre 1843 :*

« Je suis autorisé, par le même indult (du 16 juillet 1843) à établir, dans le diocèse, la neuvaine de saint Antoine de Padoue, avec une indulgence plénière, à gagner par chacun des fidèles, un jour quelconque de la dite neuvaine, pourvu qu'il se confesse, qu'il communie, qu'il visite l'église où se fait la neuvaine et qu'il prie suivant les intentions du Souverain-Pontife.

« Les malades ou autres personnes légitimement empêchées d'aller aux églises, pourront gagner la dite indulgence en communiant et en faisant les autres choses prescrites.

« Le peuple de ce pays ayant déjà une grande confiance et dévotion à ce saint, il sera facile d'établir la susdite en son honneur, en plusieurs endroits ».

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 23. — Fête de la Sainte-Famille, double de 2^e classe ; messe nouvelle (à la fin des Paroissiens récents) *Exullet* ; mémoire du dim. (3^e après l'Épiphanie), préface de Noël, évangile du dim. à la fin. — Aux 2^e vêpres, ant. *Post triduum*, mémoire de S. Timothée (du 24) *Iste sanctus*, et du dim. *Domine* ; ant. finale *Alma*, v. *Post Partum*.

Dans les églises paroissiales dédiées à S. Antoine Abbé, à S. Sulpice, à S. Canut, à S. Sébastien et à Ste Agnès, messe et 2^e vêpres du saint titulaire, double de la classe.

J. S.